

DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE POUR LA DUREE DE MON SEJOUR

(PCP) PEC 1 – E 057 V1 – Novembre 2017

Je soussigné(e),

Mme Mr

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Né(e) le |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_| à _____

Etiquette patient

JE NE SOUHAITE PAS désigner de personne de confiance : Je reconnais avoir été informé(e) de la possibilité qui m'est offerte de désigner une personne de confiance pour la durée de mon séjour. Toutefois, je ne souhaite pas désigner une personne de confiance, sachant qu'à tout moment je peux procéder à une désignation. Dans cette hypothèse, je m'engage à en informer par écrit l'établissement, en remplissant le formulaire prévu.

JE SOUHAITE désigner une personne de confiance :

Mme Mr

Nom de naissance : _____ **Nom d'usage :** _____

Prénom : _____ Degré de parenté ou lien avec l'hospitalisé(e) (facultatif) _____

Né(e) le |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_| à _____

Adresse _____

N° tél : |__|_|_|_|_|_|_|_|_|

Le |__|_| / |__|_| / |__|_|_|_|

Signature du patient :

Signature de la personne de confiance :

J'ai rédigé MES DIRECTIVES ANTICIPEES :

Je joins une copie pour mon dossier.

Sinon, Lieu de dépôt : _____

Personne à contacter : _____

Dans le cas contraire, si vous le souhaitez, vous pouvez faire la demande du document à compléter auprès du personnel.



PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et lors des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considérera comme votre "**personne de confiance**", pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être, très utile :

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre séjour, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe soignante et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses.
- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation
- se fait par écrit et peut être annulée à tout moment (par écrit de préférence)
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande
- est valable pour toute la durée de votre séjour.

**Il vous revient d'en informer la personne que vous
aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.**

DIRECTIVES ANTICIPEES

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir. Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation.

Un modèle de formulaire est disponible sur demande dans l'établissement.

Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche ; il pourra vous expliquer les options possibles.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches. C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer) : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment. *(Un formulaire spécifique pour désigner cette personne dans le cadre des directives anticipées est disponible sur demande)*

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité.